

RNCP n° : 34818

CERTIFICATEUR : Ministère du travail, de la santé et de la solidarité

DATE DE L'ENREGISTREMENT : 18/08/1995

MAJ LE : 03/09/2024

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le décret n°95-926 du 18 août 1995 porte création d'un diplôme cadre de santé.

En lien avec les orientations du Rapport de SINGLY de 2009 "Donner une dimension universitaire aux formations initiales des cadres de santé tout en garantissant leur dimension professionnelle" et suivant la préconisation du rapport IGAS du 6 avril 2017 de généraliser le niveau M2 aux formations cadres, l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux a conventionné avec l'Université de Bordeaux (ISPED) pour l'intégration d'un Master2 Cadre de Santé – Manager dans le respect des exigences de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé.

L'adossement à l'Université permet l'accès à d'autres savoirs académiques, le développement des champs de la recherche dans le secteur du sanitaire et du social, selon le cadre de l'amélioration continue de la formation fixée par la nouvelle procédure d'accréditation de l'Université de Bordeaux.

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé les 6 Modules du diplôme de cadre de santé et 11 Unités d'Enseignements du Master II organisés autour des 5 compétences suivantes :

1. Planification, organisation et coordination de la production efficiente de soins au sein d'un secteur d'activités accueillant des usagers bénéficiaires de la mise en œuvre d'un projet de soins personnalisé pluridisciplinaire, en cohérence avec le projet de soins institutionnel
2. Conception, organisation et mise en œuvre de dispositifs de formation initiale et continue dans le secteur de la santé et des soins paramédicaux, en cohérence avec le projet pédagogique institutionnel
3. Management et accompagnement des compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe pluri-professionnelle ou dans le cadre d'un parcours de professionnalisation
4. Contrôle et évaluation de la qualité et de la sécurité de la production de soins ou des connaissances et des compétences professionnelles acquises en apprentissage
5. Communication au sein d'une équipe encadrante, gestion de projet et production de connaissances

## DUREE DE LA FORMATION

Selon l'article 10 arrêté 18 août 1995 version consolidée), la formation se réalise, par alternance, sur 42 semaines (1335 heures):

- 24 semaines à l'IFCS (750 heures formation théorique en présentiel)
- 15 semaines en stage (525 heures sur 4 périodes)
- 2 semaines de travail personnel de recherche et de documentation
- 1 semaine de congé sur la période de Noël

## TARIF

Tarifs 2023-2024  
Frais d'inscription au concours : 120 €  
Validation des Acquis Professionnels et Personnel (VAPP) : 200 €  
Droits d'inscription à l'IFCS: 170 €  
Coût de la formation :  
si prise en charge partielle ou totale de la formation par employeur ou OPCO : 13200 €  
si financement personnel : 8300 €  
Droits d'inscription universitaire : 243 €

## PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Pour s'inscrire au concours d'entrée, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées dans le décret n° 95-926 et doivent avoir exercé pendant au moins quatre ans.

## MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

L'accès est conditionné à la réussite des épreuves de sélection organisées par l'institut sous le contrôle de l'ARS.

L'article 6 de l'arrêté du 18 août 1995 version consolidé avril 2006 spécifie la constitution du dossier d'inscription et le délai d'inscription.

Les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission sont définies dans l'article 8 version consolidée par arrêté du 15 mars 2010. Le candidat doit fournir un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par le code de la santé publique.

En référence à l'article 9 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Le directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique mentionné à l'article 14 du présent arrêté.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages déjà effectués leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels.

## MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des étudiants ; ils sont présentés dans le projet pédagogique.

Différentes techniques sont utilisées: cours magistraux, travaux dirigés, sessions de simulation, tables rondes, colloques, lecture d'articles, classe inversée, travail en autonomie... en promotion toute entière ou groupe restreint, en présentiel ou hybride ou co-modale.

L'institut bénéficie des services de documentation du CHU de Bordeaux et de l'Université de Bordeaux.

Certaines salles de cours de l'IFCS sont pourvues d'équipement audio-visuel.

Les étudiants ont accès à la WIFI et à la plateforme numérique Universitaire.

## INTERVENANTS

- Cadres de santé,
- Cadres supérieurs de santé
- Directeurs publics et privés
- Universitaires
- Managers privés
- Intervenants indépendants

Ceux-ci interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

## MODALITES D'EVALUATION

Les modalités d'évaluation consistent en des épreuves écrites ou orales d'analyse et de synthèse, des argumentations orales de travaux écrits à partir de problématique rencontrée en stage et mémoire individuel avec soutenance.

Les articles 12 et 13 de l'arrête du 18 août 1995 relatif à l'obtention du diplôme cadre de santé précisent les conditions de validation de la formation cadre, l'annexe II récapitule les types d'évaluation et leur notation. La circulaire du 25 août 1999 relative au diplôme cadre de santé spécifie qu'au terme de l'article 13 de l'arrête du 18 août 1995, l'attribution du diplôme cadre de santé est uniquement lié à la validation de l'ensemble des modules.

Les modalités peuvent être individuelles ou groupales.

Le diplôme de cadre de santé s'obtient par la validation en formation théorique des 6 modules de formation et des UE en rapport.

Les infirmiers d'encadrement et les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du brevet d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels sont dispensés de l'enseignement théorique et des stages du module 1, 2, 3 et 5, ainsi que des épreuves de validation de ceux-ci. Ils doivent suivre l'enseignement théorique des modules 4 et 6 et effectuer un stage de 4 semaines dans un établissement de santé. Les modalités d'évaluation des deux modules leur sont spécifiques.

Pour les entretiens de positionnement, chaque étudiant se voit attribuer une formatrice permanente sur l'année de formation. Les entretiens font l'objet d'une formalisation et d'une traçabilité.

Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteint par l'étudiant à l'issue du stage. Le tuteur de stage doit renseigner la feuille d'appréciation de stage.

## INDICATEURS DE RESULTATS



Taux de présentation au diplôme :

**100 %**

Taux d'obtention au diplôme :

**100 %**



Taux de satisfaction apprenants:

**82 %**



Taux de recommandation :

**100 %**

Données de l'année 2024

## BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences

NON  OUI

Préciser :

Possibilité d'équivalence

NON  OUI

Préciser :

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme de Cadre de Santé est un diplôme de niveau 6.

Possibilité de passerelles

NON  OUI

Préciser :

## SUITE DE PARCOURS

Cadre supérieur de santé

Directeur des soins

Doctorat

## DEBOUCHES

Postes de cadres de santé dans les pôles d'activité clinique ou médico-technique des établissements de santé

Postes de cadres de santé dans des instituts de formation.

Postes de coordinateurs dans des structures de maintien des personnes âgées à domicile, de soins à domicile.

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter Madame Sylvie CASTAINGS-PELET, Cadre supérieure de santé, IFCS 05 57 66 67.

## CONTACT

**Institut de Formation des Cadres de santé**

@ ifcs.xa@chu-bordeaux.fr

☎ 05 57 65 65 84

📍 Institut des Métiers de la Santé – Hôpital Xavier Arnoz – Avenue du Haut-Lévêque – 33604 PESSAC CEDEX